

# MAIRIE D'ESSARS

62400 TEL 03 21 57 22 64

contact@mairie-essars.fr

Département  
PAS DE CALAIS  
Arrondissement  
BETHUNE  
Canton  
BEUVRY

## REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ESSARS,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté municipal portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 juin 2024,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POUILLE Julie	adjoint technique	01 juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : - Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux (décret n°2018-101 du 16 février 2018) dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification, auprès du Médiateur placé auprès du CDG62 par saisine électronique sur le site [www.CDG62](http://www.CDG62) ou par courrier à : Médiation Préalable Obligatoire – Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Allée du Château – BP 67 – 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

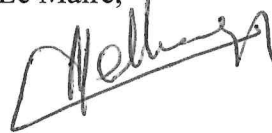
.../...

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification,

Fait à ESSARS,

Le 26 juin 2024

Le Maire,



G. MALBRANQUE

